

REPUBLIQUE DU BENIN

*_*_*_*_*_*_*_*

ASSEMBLEE NATIONALE

*_*_*_*_*_*_*_*

(Huitième législature)

DEBATS PARLEMENTAIRES

QUATRIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ANNEE 2022

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du mardi, 11 octobre 2022

Sommaire :

1. Examen du projet de loi modifiant et complétant la loi n°2001-09 du 21 juin 2002 portant exercice du droit de grève en République du Benin telle que modifiée et complétée par la loi n°2018-34 du 5 octobre 2018 ;
2. Clôture de la quatrième session extraordinaire de l'année 2022.

(La séance est ouverte à onze heures trente par Monsieur Louis Gbèhounou VLAVONOU, président de l'Assemblée nationale).

* * *

* *

*

(Coups de maillet)

M. le président. Bonjour, Messieurs les ministres ! Bonjour, chers collègues !

Veillez vous asseoir, s'il vous plaît !

La séance est reprise !

Première secrétaire parlementaire, veuillez nous donner lecture du compte rendu sommaire de la dernière séance plénière, s'il vous plaît.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA, première secrétaire parlementaire. *(Donne lecture du compte rendu sommaire des deux séances plénières du mardi 4 octobre 2022).*

M. le président. Chers collègues, avez-vous des amendements par rapport à ces deux comptes rendus sommaires ?

(Inscription des intervenants)

M. le président. Nous passons la parole au député Aké.

M. Natondé AKE. C'est juste une petite remarque. J'ai entendu, me semble-t-il, dans la lecture, parlant de la loi n°2020-35, « portant création de la santé ». Alors que c'est « portant protection de la santé des personnes ». Peut-être que c'est un lapsus linguae. Si c'était un lapsus calami, je voudrais que cela soit corrigé dans le texte.

Je vous remercie.

M. le président. Nous allons vérifier.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. C'est « portant protection ». Autant pour moi !

M. le président. D'accord ! Pas d'amendement !

Nous déclarons adoptés les deux comptes rendus sommaires de la séance du mardi dernier.

(Coup de maillet)

M. le président. Avant de passer au dossier des communications, je voudrais moi-même faire cette communication.

(Donne lecture de la communication relative au décès de quatre de nos compatriotes, survenu au Centre national hospitalier universitaire Hubert Koutoukou Maga (CNHU) le vendredi 7 octobre 2022).

Selon un communiqué du gouvernement, en date du 09 octobre 2022, et signé du ministre de la santé, ces décès sont intervenus suite à un dysfonctionnement au service de réanimation.

En mon nom personnel et au nom de toute la représentation nationale, la huitième législature, je présente les condoléances de l'Assemblée nationale du Bénin aux différentes familles éplorées. Puisse Dieu le père céleste accorder à chacun des membres de ces familles, le réconfort dont ils ont besoin en ces douloureuses circonstances et un repos éternel aux âmes des illustres disparus.

Par la même occasion, je voudrais saluer la promptitude et la diligence

avec lesquelles le gouvernement à travers son chef, le président Patrice Talon s'est saisi du dossier.

L'Assemblée nationale suit la situation de près. Elle voudrait compter sur la justice de notre pays et l'Autorité de régulation du secteur de la santé pour élucider efficacement cette affaire afin que toutes les responsabilités soient situées. En attendant je voudrais vous prier chers collègues messieurs les membres du gouvernement de bien vouloir vous lever afin que nous observions une minute de silence à l'intention de nos compatriotes disparus tragiquement le vendredi dernier.

(Une minute de silence)

(Coup de maillet)

Merci !

Suite des communications, première secrétaire parlementaire !

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. *(Donne lecture du compte rendu de ratification des accords de financement au titre du troisième trimestre de l'année 2022).*

M. le président. On passe maintenant aux dossiers dans leurs détails.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Décret n°2022-364 du 06 juillet 2022 portant ratification de l'accord signé le 10 mai 2022 entre la République du Bénin et l'Association internationale de développement dans le cadre du troisième financement additionnel du projet de préparation et de riposte contre la Covid-19.

M. le président. Dossier affecté à la commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales (C4), quant au fond et à la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme (C1), pour avis.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Décret n°2022-365 du 6 juillet 2022 portant ratification de l'accord signé le 26 avril 2022 entre la République du Bénin et l'Association internationale de développement dans le cadre du financement du projet de cohésion sociale des régions nord du golfe de Guinée.

M. le président. La commission de l'éducation, de la culture, de

l'emploi et des affaires sociales (C4), quant au fond et la commission des finances et des échanges (C2), pour avis.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Décret n°2022-366 du 6 juillet 2022 portant ratification de l'accord de prêt signé le 15 avril 2022 entre la République du Bénin et Eximbank de Chine dans le cadre du financement du projet de densification du réseau haut débit.

M. le président. La commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales, (C4), quant au fond et la commission du plan, de l'équipement et de production (C3), pour avis.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Décret n°2022-367 du 6 juillet 2022 portant ratification de l'accord signé le 10 mai 2022 entre la République du Bénin et l'Association internationale de développement dans le cadre du financement du programme d'amélioration des systèmes de santé.

M. le président. La commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales (C4), quant au fond et la commission

des finances et des échanges (C2), pour avis.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Décret n°2022-504 du 7 septembre 2022 portant ratification de l'accord d'avance de fond signé le 21 juin 2022 entre la République du Bénin et la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) dans le cadre du financement des études de faisabilité du programme national d'aménagement des pistes rurales première tranche de mille (1.000) kilomètres.

M. le président. La commission du plan, de l'équipement et de la production (C3), quant au fond et la commission des finances et des échanges (C2), pour avis.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Décret n°2022-506 du 7 septembre 2022 portant ratification de l'accord d'avance de fond signé le 21 juin 2022 entre la République du Bénin et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) dans le cadre du financement des études de faisabilité du projet de construction de la route Savalou-Abomey, 88km et de la bretelle de 5km puis d'un pont sur le fleuve Azokan.

M. le président. La commission du plan, de l'équipement et de la production (C3), quant au fond et la commission des finances et des échanges (C2), pour avis.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Décret n°507 du 7 septembre 2022 portant ratification de l'accord de prêt signé le 21 juin 2022 entre la République du Bénin et la Banque ouest-africaine de développement BOAD, dans le cadre du financement de la deuxième phase du projet de sédentarisation des troupeaux de ruminants en République du Bénin

M. le président. La commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales (C4), quant au fond et la commission des finances et des échanges (C2), pour avis.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Fin de lecture, Monsieur le président !

M. le président. Bon ! Nous allons passer maintenant à l'ordre du jour de la présente plénière.

Examen du projet de loi modifiant et complétant la loi n°2001-09 du 21 juin 2002 portant exercice du droit de grève en République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n°2018-34 du 5 octobre 2018.

Ce dossier a été affecté à la commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales (C4). Est-ce que le président et son rapporteur sont là ?

D'accord ! S'il est là, qu'il vienne à la tribune avec son rapporteur.

(Remue-ménage)

Monsieur le président de commission, si vous êtes prêts vous avez la parole.

M. Natondé AKE, président de la commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales. Par décret n°2022-549 du 28 septembre 2022, le gouvernement a transmis à l'Assemblée nationale pour examen, le projet de loi modifiant et complétant la loi n°2001-09 du 21 juin 2002 portant exercice du droit de grève en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2018-34 du 05 octobre 2018.

Monsieur le président de l'Assemblée nationale, vous en avez saisi la commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales quant au fond, et la commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme pour avis.

Les deux commissions ainsi saisies ont tenu au palais des gouverneurs à Porto-Novo, des séances de commission en présence du gouvernement représenté par la ministre chargée du travail et de la fonction publique accompagnée de ses cadres et de ceux du ministère de la justice et de la législation.

Des travaux et de la synthèse des débats, résulte le présent rapport que je vous prie de bien vouloir autoriser madame le rapporteur, à nous présenter.

M. le président. Madame le rapporteur, vous avez la parole s'il vous plaît.

Mme Awaou BISSIRIOU, rapporteur de la commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales. *(Donne lecture du rapport).*

M. le président. La commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales

recommande à la plénière, le vote de cette loi mais la commission des lois a été saisie pour avis. Quel est l'avis de la commission des lois ?

M. Abdou Razack ABIOSSE, rapporteur de la commission des lois, de l'administration et des droits de l'Homme. Avis conforme !

M. le président. Avis conforme !

Nous allons passer maintenant à la discussion générale.

Madame la secrétaire parlementaire !

(Inscription des intervenants)

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Cinq inscrits, Monsieur le président !

M. le président. Il n'y aura pas de seconde liste. Donc, vous pouvez parler comme vous voulez. Je préviens qu'il n'y aura pas une seconde liste. Il y en a qui sont inspirés à partir de ce que disent les premiers. C'est pour cela que je précise qu'il n'y aura pas de seconde liste. Il faut inscrire le député Ahouanvoébla.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. J'ai posé la question. Il était hésitant.

M. le président. Je sais qu'il a été chef d'entreprise. Donc, il peut apprécier l'opportunité et la pertinence de cette loi.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Le président Gounou ?

M. le président. Non, il n'est pas encore au courant de ce qu'on dit.

Passez la parole aux inscrits, dans l'ordre des inscriptions, s'il vous plaît.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Monsieur le député Séibou, vous avez la parole.

M. Assan SEIBOU. Comme nous devons nous en douter, cette loi est toujours de portée sociale et aussi, nous devons nous attendre à chaque fois que nous la caressons, à des réactions ou à des incompréhensions. Mais nous sommes des députés et donc des élus de la nation qui ont pour mission prioritaire, de s'assurer de la défense des intérêts de nos populations sans distinction. Si la

liberté ne devait pas se défendre des excès de celle des autres, c'est-à-dire de la liberté des autres, nous allons laisser un champ d'épanouissement à l'injustice et c'est pour cela qu'en venant ce matin, je me suis dit, voici une loi qui est raisonnable.

Rappelons-nous que les modifications dans ce pays de la loi sur la grève, n'étaient pas de la volonté délibérée de nous tous, mais celui de lutter contre son aspect sauvage, préjudiciable où des médecins ou alors les gens de corps de santé se mettaient en grève dans ce pays, devant des femmes qui doivent accoucher ou des gens qui doivent faire des césariennes, et on dit, on est en grève. Cela a révolté tout le monde. Je ne cite que le cas de la santé. Dans tous les secteurs que nous avons visé à l'époque dans cet hémicycle, c'était pour dire halte à quelque chose ! Le droit de grève était reconnu sans restriction mais nous sommes obligés de restreindre à chaque fois que nous allons assister à des préjudices graves.

Moi, j'ai assisté il y a quelques jours à la situation de l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne (ASECNA), et je suis content de voir qu'on a parlé maintenant d'interdire même la grève dans ce domaine de l'aéroportuaire. Monsieur le Président, je sais que même l'Assemblée nationale, le gouvernement et tout le monde avaient préparé des missions. Et on dit un matin que les agents de l'ASECNA ont décidé que, dans dix

(10) jours, ils vont entrer en grève de dix (10) jours. Et si on ne les satisfait pas, ils vont aller en grève de vingt (20) jours.

Monsieur le Président, le préjudice pour le pays était inestimable. Et quand j'ai vu ce projet de loi, j'ai pensé qu'il faut raisonnablement soutenir ce projet que le gouvernement prend là. C'est une décision responsable tout comme ce que vous nous avez fait entendre au début de cette séance.

Des morts, on ne sait pas si ce n'est pas par négligence, mais un hôpital ne devrait pas avoir certaines coupures. Pour ce que j'ai entendu, en attendant que nous ayons le fond, l'hôpital ne devrait pas souffrir des coupures d'électricité et qu'on dise que c'est à cause de cela qu'il y a eu des dysfonctionnements.

Notre pays doit aller au pas de la sagesse et de la défense déterminée des intérêts. Nous pouvons entendre tout ce que nous voulons, mais au moins dans notre pays, faisons ce qui est bon pour nous. C'est vrai que l'ASECNA, c'est une organisation qui n'est pas que nationale. Imaginez-vous qu'on soit en crise tout de suite et que des avions, des hélicos, doivent décoller pour défendre notre territoire national en cas de conflit. Et on vous dit que pour raison de grève, on ne peut pas vous donner les coordonnées, les données, tout ce dont votre aéroport... Vous ne pouvez même pas avoir, comme on dit, la vue pour

atterrir puisque c'est l'ASECNA qui assiste tout le monde. La tour de contrôle devient silencieuse. Notre ciel devient un champ où des engins volants peuvent se cogner.

Monsieur le Président, j'ai évoqué cela et j'ai été même trop long. Je devais dire simplement que je soutiens ce projet et je félicite le gouvernement qui l'a initié. Si c'est pour arrêter ce genre de choses pour que la vie de nos compatriotes soit préservée, et que nous puissions réagir à des dangers quand cela se présente, je ne peux que dire oui. C'est vrai, d'autres vont dire que c'est au préjudice de leurs intérêts. Mais leurs intérêts piétinent les intérêts de nous tous de façon très grave. Et c'est pour cela que j'invite mes collègues à se pencher sur ce projet et à donner leur accord sans réserve.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Général Gbian, vous avez la parole.

M. Robert GBIAN. Je ne veux pas être long. Je serai très court. Je félicite le gouvernement pour cette modification qui, à mon avis, vient compléter ce qui manquait. Donc, naturellement, j'invite les collègues à voter cette loi, cette modification, mais j'ai une ou deux questions de compréhension. Dans le rapport, on nous a parlé de certaines préoccupations exprimées à savoir

les conséquences que pourrait engendrer l'interdiction du droit de grève pour les agents ou entités des organismes nationaux ou internationaux. Tout à l'heure, quelqu'un évoquait le cas de l'ASECNA qui, je sais, a un statut international, et aussi sur l'avis que pourrait émettre l'Organisation internationale du travail (OIT) sur l'interdiction de la grève dans notre pays.

Je voudrais que des réponses soient données pour nous apaiser, pour nous rassurer plutôt, j'allais dire.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Député Dègla, vous avez la parole.

M. Benoît DEGLA. Je voudrais en tout féliciter le gouvernement pour cette initiative. Vous savez, dès que l'annonce a été faite que ce projet de loi devait faire l'objet d'étude à l'Assemblée nationale, vous avez dû le constater sur les réseaux sociaux comment fusaient les commentaires. C'était encore la restriction des libertés comme l'ont dit certains. Mais je crois que, s'agissant de la sécurité, de la défense de notre pays, aucune restriction n'est de trop et quand on s'imprègne véritablement de ce qui se passe dans notre pays par rapport aux attaques que nous connaissons, il est un besoin urgent de sécuriser notre pays parce que c'est un pays sécurisé qui peut se

développer. Lorsque les modifications avaient été apportées, on avait été l'objet de toutes les injures, de toutes les calomnies de la part d'un certain nombre d'individus et aujourd'hui, beaucoup sont en train de jouir des retombées tant au niveau de la santé, qu'au niveau de l'enseignement. Qu'est-ce qui se serait passé s'il n'y avait pas eu tout cela ? Nous nous sommes levés aujourd'hui pour une minute de silence pour ce qui s'est passé. Et si l'on n'avait pas pris ces mesures ? Lorsque nos enfants ne pouvaient pas aller à l'école pendant des semaines, des mois, aujourd'hui, ceux qui ont crié jouissent des bienfaits de ces décisions-là et je pense que c'est de la même manière qu'en restreignant la grève, en l'interdisant même, je dois dire, au niveau de l'aéroportuaire, de l'hydrocarbure et peut-être même envisager pourquoi pas, aller au-delà puisqu'il peut arriver qu'on soit obligé de transporter sur les chars un certain nombre de matériels. S'il y a des entreprises dans ce secteur-là, elles doivent être interdites. C'est vrai qu'on peut réquisitionner mais l'obligation doit être faite pour que toutes ces structures rentrent dans ce cadre-là. Nous avons des flottes privées fluviales pas maritime parce qu'ici, on a parlé d'aéroportuaire et portuaire. Il y a aussi des flottes fluviales privées. Et là aussi, il y a des mouvements stratégiques qui sont obligés de se faire et qui nécessitent qu'on ait recours à ces moyens-là. Non seulement aujourd'hui, le vote de cette loi est

déjà, pour moi, acquis mais qu'on s'imagine qu'il y a aussi d'autres moyens de faire transporter le matériel, les hommes et pour lesquels il faut qu'on régule parce qu'il en va de la sécurité de notre pays.

Voilà un peu ce que je voulais dire, que nous avons besoin de nous développer, et que par rapport à cela, aucune loi, qu'elle reçoive le nom qu'elle recevra de la part de ceux-là qui ne comprennent pas, elle a besoin d'être votée et je pense que c'est cela l'esprit des collègues ici présents.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Député Ahouanvoébla, vous avez la parole.

M. Augustin AHOUANVOEBLA. Je voudrais joindre ma voix à celle de mes autres collègues pour remercier et féliciter et tirer du chapeau au gouvernement pour avoir joint l'acte à la parole, après le passage du président Patrice Talon devant les employeurs français.

Monsieur le président de l'Assemblée nationale, le constat intéressant qui est fait ici est qu'on a élargi désormais le fait qu'on n'a plus le droit de faire grève à certains champs, notamment tout le personnel du secteur d'activité portuaire et aéroportuaire, de l'eau, de l'énergie et des hydrocarbures. Et

au-delà, on est allé aux organismes nationaux et internationaux opérant sur notre territoire national.

Monsieur le président de l'Assemblée nationale, ce qui est plus intéressant, c'est qu'on a été plus précis quant aux sanctions encourues lorsqu'on enfreint ces dispositions, ajouté au fait que, lorsqu'il y a refus de réquisition prévue par la loi antérieure 2018-34 du 05 octobre 2018, quelle est la sanction encourue par cet agent.

Monsieur le président, je remercie très sincèrement le gouvernement et particulièrement la commission de l'éducation, de la culture, de l'emploi et des affaires sociales et son président Aké Natondé, pour la pertinence et l'amélioration qui a été apportée à ce projet introduit par le gouvernement. Parce que j'ai essayé de voir ce qui est introduit et le format qu'il nous présente aujourd'hui, je constate qu'il y a beaucoup d'améliorations et très sincèrement, c'est d'une facture, d'une qualité exceptionnelle qui nous permettrait d'aller de l'avant. Pour tous ceux qui ont été employeurs ou qui le sont encore, ce n'est pas un moyen pour eux, comme le dirait l'autre, de piétiner les employés, de piétiner leurs agents. Ce n'est pas vrai. Cette loi règle une question de stabilité et d'équilibre dans notre pays.

Monsieur le président de l'Assemblée nationale, saviez-vous que ce n'est qu'en 1948 qu'on a

empêché aux enfants de moins de huit (8) ans de travailler ou de diminuer même la durée du travail par jour, de peut-être douze heures, treize heures à huit heures ? Et c'est avec cela que ces différentes nations se sont développées. Il y avait des morts tous les jours au sein des enfants, mais nous n'avons rien fait de tout cela. Je me rappelle comme si c'était hier, tout ce qu'on me faisait de mauvais. C'est qu'on me réveillait à quatre heures du matin pour aller labourer et à sept heures moins quinze, je reviens prendre ma douche et fais trente minutes pour aller à l'école. C'est tout le mal qu'on m'avait fait, mais on avait fait pire dans les pays occidentaux. Mais aujourd'hui, les lois nous tombent dessus, les droits de l'Homme et tout ce que vous pouvez chanter là. Parce qu'après avoir fait tout ce parcours-là, on veut que nous nous alignions sur ce qu'ils ont vécu pendant trois cent (300) ans pour construire leurs nations. Ils veulent qu'on s'aligne sur cela aujourd'hui pour avancer. Monsieur le président, nous avons beaucoup de soucis et chaque fois que l'occasion se présentera à nous, nous allons dénoncer cela, parce que nous sommes restés là végétatifs, sans avancer. Il est l'heure pour nous de prendre les choses en main et de voir ce que nous pouvons faire pour avancer.

Je vous remercie, monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Député Tognigban !

M. Etienne TOGNIGBAN. Je voudrais à mon tour remercier le gouvernement pour avoir eu le courage d'introduire encore cette loi modificative. Monsieur le président de l'Assemblée nationale, pendant vingt (20) ans, nos travailleurs des entités publiques ; semi-publiques ou des établissements scolaires ont eu à faire des revendications d'intérêt personnel (je voudrais parler des primes) actées par des abandons de service. Les cas sont là. Au niveau de la santé, nous avons beaucoup de nos compatriotes qui sont partis dans l'au-delà. Je pense que, quand on va là-bas, on ne revient plus. En principe, dans les pays de guerre où la Cour pénale internationale (CPI) appelle certains chefs d'Etats à venir répondre, on devrait inviter, selon moi, ces services qui ont posé ces actes-là. Nous voyons au niveau de l'enseignement primaire, secondaire comme universitaire où l'on abandonnait les classes pour aller faire des activités génératrices de revenus, des activités commerciales, abandonnant nos frères, nos enfants dans les rues pendant des années où on déclenche même des années blanches, retardant l'évolution de nos enfants. Cette pratique a continué jusqu'en 2018 où le gouvernement de la rupture a eu le courage de commencer par modifier ces lois-là qui existaient. Nous devons les saluer. Au Bénin où

personne n'a le courage de prendre la parole pour dire ce qui est vrai, ce qui est bon, nous nous enlisons dans des pratiques inhumaines, nous nous enlisons dans tout ce qu'on voulait pour des intérêts personnels. Le droit de grève a été encadré, les résultats sont là. Aujourd'hui, nos enfants vont à l'école dans les cours privés comme dans les établissements publics et tout se passe bien, les résultats sont là et témoignent que ce que nous avons voté ici est porteur de bonnes choses.

Monsieur le président de l'Assemblée nationale, ce courage d'avoir envoyé encore un autre projet modifiant les autres lois est une force, si je peux le dire encore, une force courageuse. Des individus se mettent encore en grève avec tout ce qui se passe au Bénin depuis près de sept (7) ans. Ils ont encore eu le courage de bloquer le secteur aéronautique...Je ne connais pas l'adjectif effectivement. Mais ils ont encore eu le courage de bloquer ce secteur-là pendant trois (3) jours. C'est grave.

M. le président. Secteur aéroportuaire !

M. Etienne TOGNIGBAN. Aéroportuaire ! Voilà ! Ils ont eu encore le courage de se lever pour parler de grève. Je ne sais pas s'ils ont pensé qu'on a changé de président. Donc, ce projet de loi-là,

c'est un projet qui est bien venu. Je le salue et je demande à tous les collègues, à l'unanimité, sans exception, de voter ce projet-là pour le développement de notre pays.

Je vous remercie.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Député Médégan !

Mme Sèdami MEDEGAN FAGLA. Monsieur le président de l'Assemblée nationale, je voudrais dans un premier temps saluer le courage du gouvernement et le courage de la huitième législature, parce que cela témoigne de l'esprit de responsabilité que nous avons. Pour preuve, lorsque nous avons pris la loi n°2018-34, nous avons vu l'opinion publique nationale et internationale s'agiter. Mais aujourd'hui, après quelques années de pratique, nous sommes ceux-là qui jouissent de ces lois-là, du résultat, des effets bénéfiques et portées de cette loi-là. Vous savez, en tant qu'enseignante, lorsque nous récupérons des enfants en première année d'université, on sentait, en écoutant leur diction, leur élocution, leur capacité à rédiger, leur esprit d'analyse. On sentait, on voyait ce que les années de grève dans le secteur éducatif ont apporté dans leur éducation, leur développement personnel, dans leurs qualités en tant que ressources humaines pour ce pays. On ne se rend pas compte que

ces grèves successives, années après années, ont hypothéqué l'avenir de générations entières.

Aujourd'hui, nous faisons tous le constat du bilan d'une certaine jeunesse qui ne sait plus bien écrire, qui ne donne pas l'impression d'avoir l'esprit d'analyse, de responsabilité, etc. Mais on oublie que cette jeunesse-là a été sur nos bancs, dans les pires années dans ce pays. Aujourd'hui les enfants peuvent aller à l'école pendant neuf (9) mois sur douze (12). Et on voit aussi que des parents d'élèves d'un niveau de vie assez moyen, qui se saignaient pour envoyer leurs enfants dans des écoles privées, aujourd'hui ramènent leurs enfants dans le secteur public, parce que le secteur public a retrouvé ses lettres de noblesse. On voit également les résultats, l'amélioration des résultats aux examens dans notre pays. Et aujourd'hui, je puis vous dire qu'en première année, parce que j'ai la chance d'être en première année, de récupérer les enfants lorsqu'ils sortent du baccalauréat dans les matières qui me concernent, nous avons des élèves brillants dans nos classes.

Sincèrement, il ne faut pas avoir froid aux yeux lorsque c'est notre destin qui est engagé. Les autres peuvent parler. Ils ont fait leur chemin, ils sont en train de faire leur chemin, mais nous sommes sur le nôtre et nous seuls savons ce qu'il faut pour aller de l'avant, ce dont nous avons besoin. Et cet esprit que

nous avons aujourd'hui est entrain de sauver les futures générations. Et après avoir vu ces effets bénéfiques, il est normal, il est évident que nous soyons là, assis aujourd'hui, pour voir à quel domaine on peut élargir cette loi.

Moi, j'ai subi les conséquences de la grève de l'ASECNA le week-end, il y a deux ou trois semaines. Notre pays est en plein développement aujourd'hui. Nous sommes un port, nous sommes un hub aujourd'hui. Nous sommes un pays de transit aujourd'hui, nous avons effectué des investissements dans le secteur portuaire, mais également dans le secteur aéroportuaire, pour améliorer nos infrastructures et permettre qu'il y ait davantage de flux. Parce que notre pays est en train de s'ouvrir, est entrain de gagner la confiance des investisseurs qui sont à l'étranger. On ne peut pas se permettre de subir ce que nous avons subi le week-end dernier. Et cette modification, nous allons l'assumer, nous allons la revendiquer, nous allons la porter, nous allons la défendre, parce que c'est nous qui gagnons. Merci !

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Merci ! C'est la dernière personne.

M. le président. Merci ! Monsieur le président de la commission, avez-vous quelques questions à votre

niveau ? Vous voudrez bien prendre la parole, s'il vous plaît !

M. Natondé AKE. Il y a eu six (6) intervenants et la plupart des collègues qui sont intervenus ont apporté leur soutien franc et sincère à ce projet de loi. Il y a eu seulement le collègue président Gbian qui a demandé d'apporter quelques précisions sur les préoccupations exprimées par les députés membres de la commission pendant les travaux en commission. C'est vrai, pendant les travaux en commission, les collègues ont demandé quelles seraient les conséquences de cette loi, une fois adoptée, sur nos relations avec les organismes internationaux ou bien les organismes internationaux opérant au Bénin. Le gouvernement a bien répondu que les dispositions nationales s'imposent aux personnels de ces organismes travaillant sur le territoire national. Donc, cela veut dire que si un organisme international est en grève, cet organisme est libre, dans les autres pays qui nous entourent de continuer la grève. Mais chez nous, si on prend l'exemple de l'ASECNA, le personnel de l'ASECNA ne pourra plus s'impliquer dans ce genre de mouvements.

La conséquence ou l'avantage, c'est que des avions pourraient ne pas quitter l'extérieur et venir, parce que peut-être ils n'ont pas su être guidés par l'équipe qui est au Togo. Mais si

nous avons besoin de mobiliser nos avions, nos hélicoptères et autres, ici au plan national pour des interventions d'urgence, le personnel de l'ASECNA ne peut pas arguer de cette interruption de travail au plan international pour nous empêcher d'opérer. Donc, ce personnel opérant ici au Bénin doit pouvoir être en activité.

Deuxième chose, l'avis de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ! C'est vrai que l'OIT a émis un avis très long sur la restriction de la grève au Bénin. Mais, en général, elle n'a pas trouvé que c'était à reprendre. L'Organisation internationale du travail (OIT) a demandé d'assouplir. Elle a donné son avis et cela reste toujours son avis. C'est vrai que c'est une organisation internationale dont le Bénin est partie, mais nous avons pris l'avis de l'OIT, le gouvernement nous a explicité ce qu'il y a dans la substance. Cela ne contredit pas le travail qui a été fait en 2018 et ne contredit pas non plus ce qui va être fait maintenant, quand on sait que ce sont encore des secteurs vitaux.

Monsieur le président, j'en ai fini.

M. le président. Merci ! Le gouvernement voudra certainement prendre la parole, puisque le gouvernement s'est expliqué au niveau de la commission, les collègues sont revenus dessus. Je prierais bien le gouvernement de

reprendre la parole pour éclairer la lanterne des députés, s'il vous plaît. Je ne sais pas si c'est le ministre de la fonction publique, le ministre du travail ou bien si c'est le ministre chargé des relations avec les institutions. En tout cas, qu'ils s'organisent pour prendre la parole.

M. Séverin QUENUM. Je voudrais, à mon tour, saluer d'abord les membres de la commission pour avoir partagé les vues et les préoccupations du gouvernement avec un sens élevé et de responsabilité.

Monsieur le président, lorsqu'on procède au classement des pays, par euphémisme, on nous classe parmi les pays les moins avancés. Mais à la vérité, nous savons ce que nous sommes. Nous sommes un pays sous développé. Nous avons donc besoin de travailler parce qu'il n'y a que par le travail, que nous parviendrons à construire notre pays. Et sur ce chemin-là, qui sera long et ardu, il faudra passer des embûches, des obstacles. Ces obstacles-là, entre autres, ce sont ces cris de cœur mais également ces penchants que nous avons de regarder sur un certain nombre de sacrifices qui sont demandés à un certain nombre d'acteurs économiques, d'acteurs sociaux.

Notre Constitution reconnaît le droit de grève et la Cour constitutionnelle, gardienne du temple, indique, puisque la Constitution dit que le

droit de grève s'exerce dans le cadre des lois, qu'il peut y être apporté des restrictions. Nous y sommes, d'autant plus qu'il est de la responsabilité du gouvernement de faire marcher le pays. On dit que gouverner, c'est prévoir. Et qui n'a su rien prévoir, ne peut rien n'empêcher.

Aujourd'hui, si vous avez suivi l'actualité, Monsieur le président, députés à l'Assemblée nationale, la situation en France est dramatique. J'ai entendu un ministre dire qu'un différend salarial ne peut pas paralyser tout un pays. Parce qu'ils n'ont pas pu prévoir qu'une grève dans ce secteur-là peut encore paralyser tout le pays.

Je crois que nous sommes à l'heure de l'anticipation dans notre vision globale de construire le pays, d'autant plus que le président de la République, à son avènement, avait promis de remettre ce pays au travail. Nous l'avons fait au moyen des lois qui ont été citées, avec l'appui franc de la représentation nationale. Nous pouvons donc nous enorgueillir aujourd'hui. Il faut donc aller un peu plus en avant. C'est ce que nous faisons en prévoyant pour mieux gouverner ce pays.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je porte en tandem ce projet de loi avec ma collègue du travail et de la fonction publique qui, volontiers, répondra, de façon plus pointue, aux préoccupations du député Gbian,

notamment en ce qui concerne les relations avec les institutions internationales : l'Organisation internationale du travail (OIT). Mais il faut que nous nous rendions compte qu'il faut que nous en arrivions à cette idée essentielle qu'aujourd'hui plus que jamais, il faut que nous nous sacrifions. Il faut que certaines entités, certains secteurs d'activités acceptent de faire du sacrifice, acceptent de consentir de sacrifices. Les militaires l'ont fait. Les sapeurs pompiers l'ont fait. Les douaniers l'ont fait. En tout cas, il leur a été demandé et de bon cœur, ils le font.

S'il y a d'autres secteurs qui doivent pouvoir le faire, j'ai été heureux que le député Dègla puisse envisager les activités fluviales, de transports fluviaux au même titre que le transport aérien et maritime. Quelqu'un a parlé également des activités ferroviaires. Pourquoi pas ?

Monsieur le président, c'est ce qu'il nous faut : l'anticipation.

Je voudrais donc, avec votre permission, passer la parole à ma collègue pour qu'elle puisse répondre aux questions.

Mme Adidjatou MATHYS, ministre du travail et de la fonction publique. Encore une fois, je salue tous les députés ici présents dans la salle. Je voudrais vous remercier pour la compréhension que vous

avez du dossier qui vous est présenté aujourd'hui.

C'est vrai, j'étais à la commission des affaires sociales la dernière fois et j'ai expliqué que le gouvernement a toujours été de bonne foi. La preuve, il a pris fonction en avril 2016 et ce n'est que la fin de l'année 2017 qu'il a introduit un projet de loi modificative pour encadrer davantage les grèves dans notre pays. Et pourquoi ? L'exagération des fonctionnaires de ce pays en matière de grève. Parce qu'en 2017, la grève a duré quatre mois.

Partie d'une grève des magistrats, elle s'est étendue à tout le pays pratiquement qui était, de ce fait, paralysé. Le gouvernement a fait le bilan de cette grève et a vite compris que si le droit de grève n'était pas interdit à certains personnels, des personnels de certains secteurs d'activités, ou encadré pour d'autres, notre pays continuera de végéter dans la misère ; or il est temps de se mettre sur la voie du développement.

Je voudrais dire, en ce qui concerne la question du député Gbian, l'avis de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur ce que nous sommes en train de faire en ce moment ou ce qui a été fait en 2018. Je voudrais dire que les instances suprêmes de l'OIT que sont la Conférence internationale du travail et le Droit international du travail n'ont pas du tout vocation de condamner un pays pour l'application non satisfaisante d'une

convention. La preuve, en Allemagne et aux Etats-Unis, le secteur public est interdit du droit de grève. Et c'est quand même des Etats membres de l'OIT.

Pour ce qui nous concerne précisément ici, avec la modification apportée en 2018 à la loi portant exercice du droit de grève, certaines confédérations syndicales ont saisi le Bureau international du travail (BIT) pour se plaindre. Je voudrais, avec votre permission, vous lire un passage de l'avis du BIT qui, en fait, ne fait que des recommandations aux Etats membres. L'avis du BIT, ce ne sont pas des injonctions aux Etats membres, ni même des directives. Ce sont des recommandations que les Etats membres concernés sont appelés à mettre en œuvre lorsque les conditions politiques et économiques le permettent. Parce qu'aujourd'hui, dans notre pays, nous ne pouvons pas nous comparer à des pays très développés et dire qu'on laisse le droit de grève vraiment de façon totalement ouverte. Ce ne serait pas responsable de la part du gouvernement. Nous devons travailler pour produire et permettre à notre pays de se mettre sur l'échiquier des pays développés.

Donc, une des remarques du BIT sur les dernières modifications de 2018 sur l'exercice du droit de grève, par exemple, je lis : « Les droits des organisations des travailleurs d'organiser leurs activités, la commission note les dépositions ci-après de la loi n°2001-19 portant

exercice du droit de grève telle que modifiée par la loi de 2018.

Champ d'application : la commission note que les personnels militaires, para militaires, polices, douanes, eaux, forêts et chasses, ainsi que les personnels de santé, ne peuvent exercer le droit de grève. La commission souhaite rappeler qu'elle considère que les Etats peuvent restreindre ou interdire le droit de grève des fonctionnaires qui exercent les fonctions d'autorités au nom de l'Etat. Par exemple, les fonctionnaires des ministères et autres organismes gouvernementaux comparables, ainsi que leurs auxiliaires et que lorsqu'ils n'exercent pas de telles fonctions d'autorité au nom de l'Etat, les fonctionnaires devraient bénéficier du droit de grève sans s'exposer aux sanctions ».

Donc, c'est ce que disent les recommandations de l'OIT. Ce n'est pas forcément qu'on nous dit : « Non ! Arrêtez ! Et puis, il faut annuler cette loi que vous venez de voter ». Ce n'est pas cela du tout. Cela se comprend, Monsieur le président, parce que pour le droit de grève, il est indiqué par l'OIT que, dans les services essentiels, les Etats devraient pouvoir interdire le droit de grève ou en restreindre l'exercice dans les secteurs essentiels.

Et qu'est ce qu'on entend par service essentiel ? Je lis toujours un petit passage d'un document du BIT. Service essentiel : C'est en 1983 que

la commission d'experts en a donné la définition aujourd'hui retenue comme définition par le comité de la liberté syndicale qui en a fait sienne. Ce sont les services dont l'interruption mettrait en danger dans l'ensemble ou dans une partie de la population, la vie, la sécurité ou la santé de la personne.

Une question ! Quels sont les services en question ? La réponse : de toute évidence, cela dépend largement des conditions spécifiques de chaque pays. Un service non essentiel peut devenir essentiel si la grève dépasse une certaine durée ou une certaine étendue mettant ainsi en péril la vie, la sécurité ou la santé des populations.

Cela veut tout dire. La détermination des services essentiels dépend de chaque pays, les besoins de chaque pays. C'est cela, Monsieur le président. Il n'y a pas de problème. Evidemment, lorsque nous avons apporté les modifications de 2018, nous n'avons pas intégré le secteur portuaire et aéroportuaire. Mais quand nous avons vu les faits, on s'est dit que gouverner, c'est prévoir. Attention, il faut alors les intégrer.

Je remercie les députés qui sont intervenus pour parler du secteur ferroviaire et du secteur fluvial.

Avec l'OIT, nous n'avons pas de problème. Même l'intervention du Directeur général du BIT, qui a apprécié énormément en disant les avancées que notre pays a connues, a dit que c'est un tout petit recul. Mais

il ne peut pas dire plus. Cela ne nous empêche pas d'aller aux missions au BIT. Avec eux, nous entretenons de fructueux partenariats. Depuis, nous sommes toujours ensemble. Et je crois qu'eux-mêmes comprennent bien le sens de ce qui se fait, parce que mon intime conviction, c'est qu'en élaborant ces textes, le BIT et l'OIT ont tenu compte du contexte surtout des pays développés qu'ils connaissent, pas des contextes de nos pays. Donc, nous devons réagir nous-mêmes pour pouvoir établir la stabilité des institutions et préserver la vie, la santé de nos populations.

Merci, Monsieur le président !

M. le président. Merci bien, pour toutes ces explications sur ce qu'il convient d'appeler secteurs essentiels et qui est une notion évolutive selon le temps et l'espace !

Monsieur le président de la commission, est-ce que vous avez d'autres préoccupations, explications ou autres ?

M. Natondé AKE. Non ! C'est bon, Monsieur le président.

On peut, si vous le jugez nécessaire, passer à la discussion particulière.

M. le président. Je prends acte de votre rapport et je passe aux

discussions particulières. Avez-vous une méthode pour aller vite ou bien qu'est-ce qu'on fait ? Nous devons normalement, par rapport à l'article 87.1 du Règlement intérieur, aller article par article. Mais comme il n'y a que deux articles, je vous suggérerais que nous passions tout le texte en revue en bloc pour les deux articles à la fois, pour qu'on puisse aller vite.

M. Natondé AKE. Oui ! Pas d'objection de la part de la commission, Monsieur le président ! On peut aller comme vous l'avez suggéré.

M. le président. Bon ! C'est une suggestion.

Est-ce que, dans l'Assemblée, il y a une contre proposition ?

Monsieur le président, vous avez la parole.

M. Natondé AKE. Je vous prie de bien vouloir passer la parole à madame le rapporteur pour nous lire les articles.

M. le président. Madame le rapporteur, vous avez la parole.

Mme Awaou BISSIRIOU. (*Donne lecture du projet de loi*).

M. le président. Interventions, madame la première secrétaire parlementaire ?

M. Natondé AKE. Monsieur le président, avant les interventions, je dois signaler que j'ai un amendement fait par deux collègues. Les amendements ont été envoyés séparément mais c'est la même chose. Il s'agit d'un amendement à l'article nouveau pour ajouter les termes ferroviaire et fluviale. Voilà ce que je voulais préciser et pour ce qui nous concerne au niveau de la commission, notre avis est favorable pour intégrer ces termes ou ces deux secteurs d'activité.

M. le président. Bon ! Merci ! La commission est souveraine. De toutes les façons, si la commission est d'accord, moi, je n'ai pas d'avis personnel à porter dès lors que la commission est d'accord. Passez la parole pour...

(Inscription des intervenants)

M. Natondé AKE. S'il vous plaît, Monsieur le président !

M. le président. Oui !

M. Natondé AKE. J'ai oublié de dire les noms des collègues qui ont fait l'amendement. Il s'agit des collègues Dègla et Séibou.

M. le président. Je savais qu'ils devraient normalement s'inscrire pour s'exprimer.

M. Natondé AKE. Comme les amendements étaient envoyés à l'avance, on peut se prononcer avant ou ils peuvent s'expliquer s'ils veulent. Mais dans le débat, ils ont suffisamment expliqué pourquoi ces deux secteurs sont proposés pour être ajoutés.

M. le président. Madame, continuez à inscrire les collègues, s'il vous plaît.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Donc, je reprends.

(Inscription des intervenants)

Six (6) inscrits, Monsieur le président.

M. le président. Oui, comme tout à l'heure six (6). Allez-y ! Donnez la parole aux députés dans l'ordre des inscriptions.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Député Tognigban !

M. Etienne TOGNIGBAN. Je suis à l'article 11 nouveau. Je voudrais proposer qu'on double les sanctions et les peines si elles ne sont pas basées sur des principes juridiques.

M. le président. Je n'ai pas bien suivi, s'il vous plaît !

M. Etienne TOGNIGBAN. Je disais tantôt que si les peines prévues dans le projet ne le sont pas sur des bases juridiques, je propose qu'on les double.

M. le président. D'accord ! J'ai compris.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Député Ahouanvoébla !

M. Augustin AHOUANVOEBLA. Mes amendements sont de trois (3) ordres.

Le premier est par rapport à une formulation de l'article premier, à la fin « telles que modifiées et complétées par la loi n° 2018-34 du 5 octobre 2018 sont modifiées », ce n'est pas comme suit mais plutôt « ainsi qu'il suit ». C'est légistique.

Le deuxième amendement est de retirer du texte tous les articles sans changement. J'ai vu ici, article premier sans changement, article 3 à 10, sans changement. Il faut enlever tout cela du texte du moment où l'article premier a déjà dit les articles que nous modifions. C'est aussi légistique.

Le troisième amendement, c'est par rapport à ce que vient de dire le collègue Tognigban. Cela me paraît un peu vague. Parce qu'on dit « la violation de l'interdiction de grève est punie d'une peine d'amende de un à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et d'un emprisonnement de trois (3) mois à deux (2) ans ». Le problème n'est pas la fourchette ni le montant mais à qui s'applique cette sanction pénale.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Député Gounou Salifou !

M. Abdoulaye GOUNOU SALIFOU. J'avais à peu près les mêmes préoccupations par rapport à la sanction. L'applicabilité des sanctions elle-même. C'est qui le sujet ? Qui reçoit la peine ? Est-ce l'agent qui a violé la grève ou bien l'organisme ? On ne sait pas. Surtout l'amende s'applique-t-elle aux personnes morales ou aux syndicats ? On ne sait pas. Président ! Vous avez été chef de syndicat dans ce pays. Vous êtes les meneurs des grèves. C'est vous qui conduisiez les autres aux grèves. Donc, quand cela arrive, est-ce vous qu'il faut prendre ? Ou c'est l'agent gréviste ? Il faut que cela soit très clair.

Monsieur le président, je reviens un peu au niveau de l'alinéa 2 du deuxième article où on parle des entités ou organismes nationaux ou internationaux opérant sur le territoire national. Je veux une clarification à ce niveau. Nous sommes en train d'ouvrir le secteur énergétique aujourd'hui, par exemple en termes de réseau de distribution aux privés, les distributeurs, les producteurs etc. Une société togolaise agréée qui vient au Bénin, qui vient pour la production et la distribution dont les agents se mettent en grève depuis le Togo, d'abord dans quelle rubrique on met cette société togolaise ? Est-ce un organisme public, privé international ? C'est un peu difficile. Je suggère qu'on mette le mot « privé » dedans et là, cela va fermer pratiquement toute la vanne. Donc,

les organismes publics qu'on complète « publics et privés, nationaux et internationaux ». Et là, on a balisé entièrement. Que ce soit les privés étrangers qui viennent avec une nationalité donnée, lorsqu'on parle d'organisme international, cela rentre dans la rubrique interétatique, c'est-à-dire qu'il y a plusieurs Etats qui s'y retrouvent le plus souvent tel que la CEB, etc. Mais une société togolaise qui vient s'installer au Bénin n'est pas un organisme international. Non ! C'est une société étrangère. Ils sont constitués sur la base du droit togolais, ils opèrent chez nous. Donc, je suggère à ce niveau, si le gouvernement ne trouve pas d'objection, ce n'est qu'une suggestion, qu'on complète organismes publics, privés, nationaux et internationaux, pour élargir un peu. C'était juste ma suggestion, Monsieur le président.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Député Dègla !

M. Benoît DEGLA. Je voudrais rebondir sur ce que vient de dire le président Gounou Salifou Abdoulaye pour préciser que c'est tout à fait vrai. J'irai toujours dans le sens de la nécessité de nous octroyer tous les éléments en notre faveur pour pouvoir défendre et sécuriser notre pays: la logistique et la sérénité dans les mouvements. Quand des hommes que du matériel... paraît important, et

pour cela, les organismes nationaux ou internationaux, privés ou publics devraient être tous concernés, puisqu'il s'agit de s'installer mais il n'y a pas de grève. Ils doivent s'organiser de manière à ce que dans leurs structures, ceux qui travaillent sachent qu'ils ne peuvent pas organiser de grève. S'agissant de l'amendement qui est parvenu au président pour dire encore la même chose, qu'on a besoin que les secteurs fluviaux, ferroviaires, même si aujourd'hui au niveau des rails, il y a quelques soucis, mais, on légifère pour l'avenir. Il est normal que ce qui est des activités fluviales, ferroviaires s'ajoutent à celles qui ne peuvent pas faire l'objet de grève parce que ce sont des moyens de convoiage.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Député Séibou !

M. Assan SEIBOU. Puisqu'on a pensé la même chose avec mon collègue Dègla, il a dit mon argument également. Je voudrais dire que je me plais à penser que ce que nous faisons aujourd'hui n'est qu'un amendement d'étape. A chaque fois que le gouvernement va trouver un secteur dans lequel on est emmerdé, il faut revenir ici sans hésiter pour que nous fassions autant d'amendements que nous pouvons faire pour que ce que tout le pays vise aujourd'hui puisse être réalisé. C'est-à-dire que nous voulons nous

développer, nous voulons éviter que ce que nous copions des autres soient nos normes et qui nous déstabilise complètement sans que nous ne comprenions même pourquoi. On ne peut pas s'asseoir et parler. C'est dans ce pays même, ce qui est grave est que les gens vont en grève, ils ne sont pas du syndicat qui grève, mais dès qu'ils apprennent qu'il y a grève, ils partent en grève eux aussi. Ils ne savent même pas pourquoi. A chaque fois qu'il y aura de l'ordre à mettre, Monsieur le président, je voudrais inciter le gouvernement à revenir. Il me dit que c'est un complément à la discussion générale. Il a raison parce que j'ai fait un complément d'amendement. Cela ne finit pas, à chaque fois qu'on aura un cas, nous allons rentrer à la maison et nous dire mais pourquoi dans tel domaine. Si ce domaine là se posait demain, il faudrait que le gouvernement revienne.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Député Bangana !

M. Gilbert BANGANA. Je suis à l'article 14. Je voudrais ajouter à ce qui est là, « sont considérés comme tel, les magistrats, des agents des services publics et pénitentiaires, les agents de l'Etat en service dans les juridictions des régies de l'Etat, avant les télécommunications ». J'aurais souhaité qu'on ajoute « des établissements qui font appel à

l'épargne public », parce que nous les oublions. Prenons le cas d'ICC Service. C'est un exemple que je donne. C'est une situation qui peut compromettre la paix et même la santé des gens. Imaginez que toutes ces institutions se mettent en grève et que les gens soient incapables de faire des retraits pour aller se faire soigner. Je voudrais qu'on ajoute des établissements qui font appel à l'épargne publique.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. C'est le dernier inscrit, Monsieur le président.

M. le président. Très bien ! Merci ! Monsieur le président, vous avez une bonne brochette de préoccupations.

M. Natondé AKE. Comme vous le dites, nous avons une liste considérable d'interventions avec des propositions diverses.

Le collègue Tognigban a proposé qu'on double les peines. Ce n'est pas forcément l'avis de la commission. On peut tripler, on peut multiplier par dix (10). Déjà, ce qui est là dissuade énormément, c'est une première que la grève soit punie de sanctions pénales. Donc, nous pouvons déjà commencer par là et si après les gens trouvent que deux (2) ans de prison n'est pas assez et veulent quand même aller en grève,

on peut porter à quatre (4) ou au-delà. Donc, nous suggérons que la proposition du gouvernement soit maintenue.

Le collègue Ahouanvoébla a fait un amendement de forme, « ainsi qu'il suit » oui ! On peut mettre ainsi qu'il suit, les assistants sont là, ils vont noter et lors de la relecture, cela va être corrigé. Les articles sans changement n'apparaissent jamais, c'est seulement dans ce document. Ils n'apparaîtront pas dans le document final qui sera signé et envoyé au gouvernement. A qui s'applique la sanction ? Aux grévistes et à tous ceux qui appellent à la grève. Ceux qui ont grevé et ceux qui ont incité à grever, c'est à eux que s'applique la sanction. Que cela soit sanction pénale, civile ou pécuniaire. Pour nous, c'est suffisamment clair au niveau de la commission.

Le collègue Gounou Salifou Abdoulaye aussi a demandé celui qui reçoit la sanction. C'est la même réponse. Il a demandé qu'on clarifie et qu'on ajoute public et privé. Bon ! On n'a pas besoin parce que déjà au début de l'article 2 nouveau, et déjà même dans l'ancien article, c'est précisé qu'il s'agit aussi bien que...

Bon ! Voici ce que dit l'article : « Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux personnels civils de l'Etat et des collectivités territoriales ainsi qu'aux personnels des établissements publics, semi-publics ou privés à l'exception des agents à

qui la loi interdit expressément l'exercice du droit de grève ». Donc, on n'a plus besoin plus tard d'ajouter public et privé. On sait que c'est d'office inclus dedans.

Mais, il y a eu les explications d'amendements des députés Dègla et Séibou. Et puis, le député Bangana a proposé qu'on ajoute les établissements qui font appel à l'épargne publique. A moins que le gouvernement ne donne un avis favorable, pour moi, cela n'est pas nécessaire parce que faisant appel à l'épargne publique, ce sont les banques, ce sont les institutions de micro-finances, ce sont tous les autres... Ce n'est pas un secteur qui peut vraiment provoquer, en l'état actuel des choses, la catastrophe. Mais si leur activité peut entraver les activités des autres secteurs tels que les régies financières, eh bien, cela rentre déjà dans ce qui est écrit dans le texte. Cela veut dire que les activités des banques, si cela va pénaliser la collecte, par exemple, des impôts, d'office les banques sont déjà incluses dedans.

Voilà donc ce que je peux donner comme réponse, Monsieur le président.

M. le président. Merci ! Est-ce que le gouvernement désire prendre la parole ?

M. Séverin QUENUM. Merci, Monsieur le président !

Je crois que la commission a une vue complète et exprime très clairement la volonté et le souhait du gouvernement d'appréhender le droit de grève et de l'interdire dans les secteurs vitaux ou essentiels de la vie sociale et économique du pays. Donc, nous nous satisfaisons de l'avis de la commission.

M. le président. Merci ! Très bien !

(Le député Kassa demande la parole).

M. le président. Oui ! C'est une motion ? C'est une intervention ? Non ! Je n'ai pas ouvert une liste et je ne pense pas en ouvrir. Vous pouvez réserver votre intervention à une explication de vote.

M. Barthélémy KASSA. Pardonnez, président ! Laissez-moi, permettez-moi, s'il vous plaît, Monsieur le président, d'intervenir sur l'article 11. Peut-être que cela peut changer la réponse de la commission.

M. le président. Bon ! J'ouvre une seconde liste par ma droite.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Les inscriptions à droite pour la seconde liste.

(Inscription des intervenants)

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. J'ai deux (2) inscrits.

M. le président. D'accord ! Allez-y !

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Député Ahouanvoébla !

M. Augustin AHOUANVOEBLA. C'est juste pour dire que je n'étais pas du tout satisfait de la réponse donnée sur la question : à qui appliquer les sanctions ? Je n'étais pas satisfait, mais je m'étais tu parce qu'il fallait me taire.

M. le président. Parce qu'il fallait vous taire ? Mais personne ne vous oblige à vous taire. Ainsi libellé, c'est comme si quelqu'un vous

obligeait à vous taire alors que moi, je ne vous ai pas obligé à vous taire.

D'accord ! Ils vont revenir sur... Et comme le gouvernement avait aussi exprimé son sentiment en appuyant la commission, peut-être qu'ensemble, ils viendront pour intervenir et peut-être vous satisfaire. D'accord !

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Député Kassa !

M. Barthélémy KASSA. Monsieur le président, je voulais tout d'abord vous remercier pour votre indulgence et bien que cela participe d'une meilleure compréhension des choses et d'une meilleure organisation du droit à la grève, du droit de l'Homme. A l'article 11, je pense que c'est de cela que le collègue Ahouanvoébla parle.

S'il vous plaît, pardonnez-là !

A l'article 11, ce qui est en gras, deuxième alinéa : « La violation de l'interdiction de grève est punie d'une peine d'amende ou d'un emprisonnement de trois (3) mois à deux (2) ans ».

« La violation de l'interdiction de grève ... ». Celui qui va en grève est déjà puni. C'est cela.

Celui qui va en grève est déjà puni, par ailleurs. Maintenant, la

« violation de l'interdiction de grève ... », c'est cela que je ne comprends pas. C'est-à-dire, quelqu'un lance une motion de grève ou bien c'est quoi ?

Tout à l'heure, dans la réponse du président, il me semble que c'est cela qu'il a avancé. Si vraiment, j'ai compris que c'est cela, est-ce que ce serait un péché de dire aux gens : « allez en grève » ? Si tu dis : « allez en grève » et les gens ne font pas grève, quel est le problème ? Si tu dis : « allez en grève », celui qui va en grève, il sait qu'il est puni autrement. Toi qui dis : « allez en grève », le simple fait de parler, cela mérite une punition. C'est cela ? Ou bien, quelle est la compréhension que je dois avoir ? C'est quoi la violation de l'interdiction de grève ? C'est quoi exactement ?

Monsieur le président, je vous remercie.

M. le président. Très bien ! Bon ! Je ne vous répons pas, mais je voudrais dire que, dans mes fonctions antérieures, et par rapport aux délits de change, ceux qui incitent à commettre un délit de change sont frappés d'une peine de tel montant à tel autre montant. Donc, il ne suffit pas, c'est-à-dire, il n'est pas nécessaire que la faute soit commise, mais il suffit que quelqu'un incite à commettre la faute, que celui qui a incité la faute est puni.

Bon ! Moi, je dis cela à tout hasard. Je laisse la parole au président de la commission !

M. Natondé AKE. Merci, Monsieur le président ! Vous allez donner les cours de change au député Kassa après.

M. le président. Délits de changes !

M. Natondé AKE. Monsieur le président, il doit se rapprocher de vous, dans votre bureau pour comprendre. Comme c'est un agronome qui veut tout comprendre dans la finance, il n'y a pas de souci.

Monsieur le président, je crois que vous avez répondu à la question. Je veux donner lecture de la totalité de l'article pour essayer de convaincre mes collègues Ahouanvoébla et Kassa.

L'article 11 nouveau dit dès le début : « Toute grève qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi est illégale et ses auteurs sont passibles de révocation ou de licenciement de plein droit sans préjudice des sanctions pénales. La violation de l'interdiction de grève est punie d'une peine d'amende d'un à cinq millions de francs CFA et d'un emprisonnement de trois mois à deux ans ». Cela veut dire clairement que ce sont les auteurs. Les co-

auteurs sont aussi des auteurs. Celui qui déclenche la grève fait forcément partie des auteurs de la grève parce que celui qui donne le mot d'ordre, c'est lui. S'il ne donne pas le mot d'ordre, les autres ne suivraient pas. Et même s'il donne le mot d'ordre et que les autres ne suivraient pas, il est déjà condamnant. Bien sûr ! Parce que vous ne pouvez pas prendre un micro, rester au marché et dire de tuer des personnes. Si vous incitez d'autres personnes à aller assassiner des gens, cela seul suffit pour que vous soyez condamnés. Donc, celui qui incite à violer la loi, lui aussi, il doit forcément subir la peine.

Donc, Monsieur le président, pour moi, ce sont ceux qui ont fait la grève mais ce sont aussi ceux qui ont incité à faire la grève. C'est déjà inclus tel que formulé, ils sont déjà tous inclus dans le texte. Je vous remercie.

M. le président. Gouvernement, s'il vous plaît !

M. Séverin QUENUM. Monsieur le président, sauf à me répéter, je voudrais dire que la lecture de la commission est celle que partage le gouvernement. Seuls s'exposent aux sanctions pénales prévues par les nouvelles dispositions, ceux qui contreviennent à l'interdiction de grève, et l'interdiction de grève s'adresse ou adresse une catégorie de personnes. Maintenant, lorsqu'il y a

violation du droit de grève, nous ne sommes plus seulement sur le terrain du droit du travail mais nous débouchons sur le terrain du droit pénal. Et la sanction pénale s'adresse lorsqu'il y a lieu à l'auteur, au co-auteur, au complice, le complice étant, vous l'avez indiqué, Monsieur le président, l'instigateur, celui qui donne les moyens, celui qui donne les instructions, celui qui favorise la consommation ou celui qui donne à consommer l'infraction qui a été commise.

Monsieur le président, il n'y aura pas lieu de réécrire le droit pénal ni la procédure pénale à l'occasion de cette affaire. Je l'ai dit par ailleurs, tout cela remonte à une époque qui est si loin dans le temps. Nous ne sommes qu'au XXI^{ème} siècle. Merci, Monsieur le président !

M. le président. Bon ! Il faut écrire. On commence par ici maintenant.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Les inscriptions à partir de ma gauche !

M. le président. Mais que ce soit la dernière liste, sinon après cela...

Oui, la dernière ! Oui ! D'accord ! Bon !

(Inscription des intervenants)

Non ! Ce sont les deux parce que ce ne serait pas un dialogue.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Député Kassa !

M. Barthélémy KASSA. Je suis vraiment heureux que le président de l'Assemblée nationale comprenne très bien la matière dont il s'agit. Je suis également heureux qu'il ne sera plus appelé dans ses anciennes fonctions ou attributions. Sinon, c'est évidemment oui qu'il allait comprendre que c'est carrément lui interdire même le droit de parler ou d'apprécier sur des faits.

Les délits auxquels on fait allusion, cela ne se ressemble pas du tout. Quand on dit incitation à commettre un crime, tout le monde sait que cela c'est pénal, c'est puni. Que ce soit crime économique ou crime avec sang, je pense que oui. Mais, est-ce qu'on a qualifié la grève comme crime pour dire que si quelqu'un dit : allez en grève, cela veut dire que celui qui a incité, il faut aller le punir comme on a puni celui qui a exécuté ? Ce serait un peu trop fort. Cela va être comme si on empêche même aux gens de dire ceci nécessite d'aller en grève.

Je suis bien d'accord que la grève soit interdite pour certains. Je suis bien d'accord que, si quelqu'un va en grève, il soit puni. Mais empêcher quand même aux gens d'apprécier, c'est une manière d'apprécier le fait de dire : « Bon ! Ici, je vais déclencher un mouvement de grève. J'appelle mes collègues à aller en grève ». Tu dis cela et toi-même, tu ne vas pas en grève. Les autres savent que c'est interdit. Ils ne vont pas en grève. On dit que puisque tu as dit cela, tu dois faire... Monsieur le président, si on pouvait être indulgents pour qu'on ne nous taxe pas autrement, je pense que cela va être bien.

Malheureusement, les membres du gouvernement qui sont venus ici sont des gens qui sont susceptibles de me convaincre même s'ils disent des choses qui ne sont pas convaincantes. Vous comprenez très bien ce que je dis. Mon ami qui a changé de look. J'attends très bien le changement.

Monsieur le président, vous comprenez très bien que c'est difficile pour moi. Mais j'attends qu'ils changent encore un peu d'avis pour qu'on soit apprécié autrement.

Je vous remercie.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Merci bien !

M. le président. Attendez d'abord ! Vous m'avez subtilement ramené à la procédure parlementaire. D'accord ! Je retire ce que j'ai dit.

Mais, je voudrais quand même, pour la bonne compréhension de ce que j'ai dit, dire qu'en droit pénal douanier, il n'existe pas de crimes, il n'y a que des délits et des contraventions. Donc, nous ne parlons pas de la même chose. Pas de crime, comme vous êtes revenus chaque fois sur les crimes économiques. Dans mes fonctions antérieures, il n'y avait pas de crime dans le droit douanier. C'était peut-être en rapport à d'autres secteurs dont on a confié la répression à la douane. Mais, fondamentalement, il n'y a que des contraventions et délits en douane. Je le dis à titre explicatif. Je ne peux pas oublier ce que j'ai appliqué pendant plus de trente ans. Mais je ne suis pas dans ces fonctions ici. C'est pourquoi je retire ce que j'avais dit tout à l'heure et qui a été compris comme une intervention.

Je vous prie de passer la parole au suivant.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Député Ahouanvoébla !

M. Augustin AHOUANVOEBLA. Merci, Monsieur le président de l'Assemblée nationale ! Moi, je n'ai jamais été syndicaliste.

(Rires)

M. le président. Moi, j'étais responsable syndical.

M. Augustin AHOUANVOEBLA. Monsieur le président de l'Assemblée nationale, je voudrais qu'on recentre un peu le débat.

L'article 11 nouveau émet deux idées distinctes. C'est la première chose que je voudrais que nous comprenions. La première idée, c'est que le premier paragraphe, en complétant : « sans préjudice des sanctions pénales », on pouvait s'arrêter là si dans le code pénal, ces sanctions étaient déjà prévues. Et en ce moment, on enlève le deuxième paragraphe.

Mais si vous avez mis ce paragraphe, allons jusqu'au bout. Parce que cela ne véhicule pas du tout les mêmes idées.

Très honnêtement, je m'en tiens à cela et je voudrais dire que si par exemple, c'est la commission des lois, de l'administration et des droits de l'Homme qui était chargée de traiter ce dossier avant de maintenir cela, le président Alladatin aurait tenté de revisiter le code pénal pour savoir ce qui est prévu en cas de violation de l'interdiction de droit de grève au Bénin.

Si cela a été fait, ça veut dire que le problème reste entier et il faut le régler avant de passer au vote.

Monsieur le président de l'Assemblée nationale, veuillez nous excuser. Qu'on traite vraiment cette question avec rigueur pour que véritablement, comme nous sommes déjà des champions, qu'on continue d'être champions. Je vous remercie Monsieur le président.

Mme Sofiatou SCHANOU AROUNA. Fin de liste, Monsieur le président !

M. le président. Monsieur le président de la commission, veuillez dire votre mot de fin et nous allons passer au vote. Nous ne sommes plus en commission. Nous sommes en plénière. Donnez votre mot de fin et nous passons au vote. Si quelqu'un n'est pas d'accord, il vote contre.

M. Natondé AKE. Monsieur le président, je viens de constater que le député Ahouanvoébla a sorti une idée totalement différente de ce qu'il a premièrement dit. Ce qu'il vient de dire est totalement différent de ce qu'il avait dit auparavant.

Il avait demandé : « qui subit la peine ? ». Que ce n'est pas clair dans son esprit. Maintenant, il pose la question de savoir « Est-ce que c'est

cette loi qui crée une disposition pénale qui n'est pas au niveau de notre code pénal ? ».

Nous avons là, deux questions totalement différentes. Et si chaque fois qu'il va prendre la parole, il va soulever une nouvelle question, on ne finira pas. Moi, je suggérerais qu'on avance et que s'il a peut-être une proposition de loi modificative du code pénal, qu'il l'introduise.

Par rapport à la question du député Kassa, nous n'avons pas dit que c'est un crime. C'est un délit. Il y a les délits et il y a les crimes. Lorsque vous incitez à commettre un délit, vous êtes passible de la peine qui est prévue parce que vous êtes déjà complice. Vous avez incité à faire. On ne peut pas dire que la loi interdit quelque chose et permettre aux gens d'inciter d'autres à le faire. Ceux-là sont passibles des dispositions que prévoit la loi.

Donc, Monsieur le président, la question du député Kassa est la même mais la réponse ne change pas. Je ne sais pas si le gouvernement lui, change d'avis.

M. le président. Non ! Non ! Je ne donne même pas la parole au gouvernement.

Donc, sur la base de ce qui a été dit, qui sont ceux qui sont pour l'ensemble du texte ?...

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du mardi 11 octobre 2022, la loi n°2022-21 modifiant et complétant la loi 2001-09 du 21 juillet 2022, portant exercice du droit de grève en République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n°2018-34 du 5 octobre 2018 à l'unanimité des députés présents et représentés.

(Coups de maillet)

M. le président. Merci, monsieur le président et madame le rapporteur. Vous pouvez rejoindre vos places respectives.

Clôture de la quatrième session extraordinaire de l'année 2022.

Chers collègues, messieurs les membres du gouvernement, nous venons d'épuiser l'ordre du jour. C'était le seul point à l'ordre du jour pour la quatrième session extraordinaire de l'année.

Je remercie les assistants, huissiers et tous ceux qui nous ont accompagnés dans l'exercice de cette session extraordinaire. Soyez prêts pour répondre encore à d'autres sessions dès que possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée.

Merci et à bientôt !

(Coups de maillet)

(La séance est levée à treize heures trente-deux).

* * *

* *

*

Porto-Novo, le mardi 11 octobre 2022

La secrétaire de séance,

Sofiatou SCHANOU AROUNA

Le président de séance,

Louis Gbèhounou VLAVONOU